



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

listes électorales

Question écrite n° 54240

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réglementation en matière d'inscription sur les listes électorales. Lors de l'inscription, l'électeur doit apporter la preuve, notamment, de son identité et de sa nationalité. Il lui demande de préciser si le caractère périmé de la carte nationale d'identité peut motiver une décision de refus d'inscription sur les listes électorales par la commission administrative chargée de la révision de ces mêmes listes.

Texte de la réponse

Dans le cadre des opérations d'inscription sur les listes électorales, la présentation d'une pièce destinée à prouver l'identité et la nationalité du demandeur est indispensable. La production d'une carte nationale d'identité, même périmée, suffit à cet effet. A défaut d'un tel document, ou en cas de doute sérieux sur son authenticité, les services municipaux peuvent demander à l'intéressé de produire une carte nationale d'identité en cours de validité ou un certificat de nationalité. En tout état de cause, les réserves qui pourraient être exprimées par les agents municipaux chargés de recevoir les demandes d'inscription ne doivent pas conduire à ce qu'une demande ne soit pas soumise à l'examen de la commission administrative chargée de réviser les listes électorales, seule compétente pour statuer au fond. Il en est ainsi a fortiori à l'approche de la date de clôture des délais d'inscription. En conséquence, le caractère périmé d'une carte nationale d'identité ne saurait motiver une décision de refus d'inscription sur les listes électorales par la commission administrative que s'il existe un doute sur l'identité ou la nationalité du demandeur.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Derosier](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54240

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6702

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 840